

**Adhérer à Simplivie :**  
facile, simple et  
sans examen médical

Si vous avez entre 18 et 49 ans et que vous êtes en mesure de répondre « NON » aux 5 questions sur la demande d'adhésion, vous êtes automatiquement admissible à *Simplivie*.

Si vous répondez « OUI » à l'une des 5 questions, vous ne pouvez pas adhérer à *Simplivie*. Composez le numéro sans frais **1 866 612-3473**. Un conseiller ou une conseillère en sécurité financière de La Capitale vous proposera d'autres produits d'assurance qui vous conviendront.



### Les avantages de *Simplivie*

*Simplivie* a été conçue pour s'harmoniser avec vos diverses responsabilités financières.

- La prime mensuelle que vous payez est très **abordable** et n'augmente jamais
- **Aucun examen médical** à l'adhésion
- Une **protection souple** permettant d'assurer tous les membres de votre famille. Un droit de transformation de la protection de vos enfants en assurance permanente avant l'âge de 30 ans
- Une solution idéale pour rembourser, entre autres, un prêt personnel ou hypothécaire en cas de décès
- Une **adhésion simple** et rapide, en 5 questions seulement

Profitez de la garantie de satisfaction

**10**  
jours

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre police, retournez-la à La Capitale dans les 10 jours suivant sa réception et obtenez le remboursement de la prime payée.



## La Capitale

*Valoriser l'essentiel*

Guidée par les valeurs mutualistes qui l'animent, La Capitale accompagne les personnes pour bâtir, protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme essentiel à leur sécurité financière.

Pour tout renseignement, composez le numéro sans frais **1 866 612-3473** entre **8 h 30** et **17 h** du lundi au vendredi ou écrivez-nous à **simplivie@lacapitale.com**. Une conseillère ou un conseiller en sécurité financière de La Capitale sera heureux de répondre à vos questions.

**lacapitale.com**

## Assurance vie

*Simplivie*

Pour les personnes de 18 à 49 ans  
avec ou sans enfants



## La Capitale

Assurance et  
services financiers



Le présent dépliant n'est pas un contrat, il est seulement destiné à donner un aperçu de la protection. La police d'assurance que vous recevrez en adhérant à cette protection régira les aspects spécifiques. Le contrat est établi par La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc. ou par La Capitale assureur de l'administration publique inc. Seules la police et la proposition d'assurance peuvent servir à trancher les questions d'ordre juridique.



*Simplivie*

## Offrez la sécurité financière à vos proches grâce à une assurance vie temporaire simple et flexible

*Simplivie*, une assurance vie temporaire à capital décroissant, procure la sécurité financière à vos proches advenant votre décès avant l'âge de 70 ans. Vous choisissez le montant d'assurance selon votre budget et les primes que vous payez mensuellement n'augmenteront jamais.

### Une protection adaptée à votre réalité

Au cours de votre vie, vos besoins en assurance varient selon vos obligations. Durant les premières années de votre vie professionnelle et familiale, une protection plus importante est généralement nécessaire. Au fil des ans, vos responsabilités peuvent diminuer, entraînant un besoin de protection réduit.

*Simplivie* a été conçue pour s'harmoniser avec cette réalité. Cette assurance vie temporaire, qui prend fin à l'âge de 70 ans, propose une protection au capital décroissant correspondant aux nécessités du moment.

#### TABLEAU DE LA DÉCROISSANCE DU CAPITAL ASSURÉ

| Âge atteint* | 1 unité   | 2 unités   | 3 unités   |
|--------------|-----------|------------|------------|
| 18-39 ans    | 50 000 \$ | 100 000 \$ | 150 000 \$ |
| 40-44 ans    | 40 000 \$ | 80 000 \$  | 120 000 \$ |
| 45-49 ans    | 30 000 \$ | 60 000 \$  | 90 000 \$  |
| 50-54 ans    | 20 000 \$ | 40 000 \$  | 60 000 \$  |
| 55-59 ans    | 10 000 \$ | 20 000 \$  | 30 000 \$  |
| 60-64 ans    | 5 000 \$  | 10 000 \$  | 15 000 \$  |
| 65-69 ans    | 2 500 \$  | 5 000 \$   | 7 500 \$   |

\* L'âge à l'adhésion doit être de 18 à 49 ans inclusivement.

Obtenez un capital assuré plus élevé si vous le voulez. Communiquez avec un conseiller ou une conseillère en sécurité financière de La Capitale au **1 866 612-3473**.

### Une prime très abordable qui n'augmente jamais

Le montant de la prime que vous payez chaque mois pour *Simplivie* est fixé lors de l'émission du contrat et ne variera jamais par la suite, c'est garanti.

Choisissez le montant d'assurance voulu en fonction de votre réalité et vous paierez chaque mois la prime fixée pendant toute la durée de la protection.

**Consultez le tableau des primes mensuelles sur la demande d'adhésion.**

### Vos enfants assurés peuvent transformer leur assurance

En assurant vos enfants de moins de 18 ans à même votre contrat, vous leur assurez une protection temporaire à capital fixe jusqu'à leur 30<sup>e</sup> anniversaire.

Avant qu'ils aient atteint l'âge de 30 ans, **leur contrat peut être transformé en assurance permanente**, sans qu'ils aient à répondre à des questions d'ordre médical. Ainsi, même si leur état de santé venait à changer, vous leur permettez d'avoir un minimum d'assurance à vie.

| Capital assuré pour vos enfants |           |           |           |           |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 10 000 \$                       | 20 000 \$ | 30 000 \$ | 40 000 \$ | 50 000 \$ |

#### GARANTIE GRATUITE: EXONÉRATION DES PRIMES

Si un assuré âgé de 18 ans et plus au moment de l'adhésion décède avant l'âge de 70 ans, les autres personnes incluses au contrat sont exonérées de primes, c'est-à-dire qu'elles demeurent assurées sans ne plus jamais avoir à payer les primes mensuelles.

#### Renseignement important

##### EXCLUSION

Aucune prestation n'est payable advenant le suicide de la personne assurée au cours des deux premières années d'assurance.

Procurez-vous la protection qui s'harmonise avec votre réalité

